



**Service de la  
consommation et des  
affaires vétérinaires**

Affaires vétérinaires

Rue César-Roux 37  
1014 Lausanne

Commission pour la Police des chiens  
M. François Bezençon, Président  
Service de la consommation et des  
affaires vétérinaires  
Rue César-Roux 37  
1014 Lausanne

Réf. : NVD/mba

Lausanne, le 8 juin 2009

**Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPoIC)  
Educateurs canins – Profil n° 3 (moniteur de mordant et/ou homme  
d'assistance/piqueur pour chien de défense ou de mordant)**

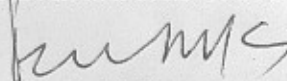
---

Monsieur le Président,

Nous faisons suite au courrier que nous vous avons adressé le 14 janvier 2009 et vous informons que le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) reconnaît, en qualité de formation complémentaire, les formations délivrées par les organisations reconnues par l'Office Vétérinaire Fédéral (OVF), conformément à l'art. 74 de l'Ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

**LE VÉTÉRINAIRE CANTONAL**



**Dr J.-H. Penseyres**

**Copie** : M. Bernard Klein, chef du SCAV, rte des Boveresses 155, 1014 Lausanne